Certifié conforme à l'original

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550,60 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS Toulouse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 26 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 26 juin 2025 à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 21 mai 2025.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 11 juin 2025 et inséré dans le journal d'annonces légales Vie-économique.com (31) du 11 juin 2025.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 11 juin 2025.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Cyrille TUPIN et Monsieur Bernard DESLANDES.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Emmanuel de Fougeroux

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 436 005 actions sur les 34 617 253 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 15 436 005 actions représentent 23 440 979 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- KPMG S.A., commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Sami KORIAA,

Est absent et excusé, le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant notamment le rapport de gestion du groupe, figurant dans le document d'enregistrement universel),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les délégations (et autorisations) soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est précisé que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'Administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
16. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne

d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

18. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 14ème et 17ème résolutions de la présente Assemblée Générale et aux 17ème à 19ème et 26ème résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et à la seconde résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024,

19. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

A caractère ordinaire :

21. Pouvoirs pour les formalités.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 3 955 402,06 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 260,80 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 4 381 milliers d'euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir la perte de 3 955 402,06 euros au compte Report à nouveau, qui est porté de 0 euro à un montant débiteur de (3 955 402,06) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Quatrième résolution - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) Constate que, suite à l'adoption de la résolution qui précède, le poste « Report à nouveau » est débiteur de (3 955 402,06) euros ;

2) Décide d'apurer intégralement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 3 955 402,06 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de 8 540 432,48 euros à 4 585 030,42 euros ;

3) Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Sixième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 150 000 euros à 200 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 20 179 997

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 3 260 940

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 20 179 997

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 3 260 940

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.4.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 20 179 997

VOIX CONTRE : 3 260 982

ABSTENTION : 0

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général, présentés dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 13.4.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 20 179 997

VOIX CONTRE : 3 260 982

ABSTENTION : 0

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ABIONYX PHARMA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 10 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

A caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec

suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définie(s), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, sera au moins égal, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,

- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de trois séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris choisie parmi les trente dernières séances de bourse, précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée

EY BD Bcf

Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées étant précisé que Messieurs Tupin et Huynh se sont abstenus afin de ne pas peser sur le sens du vote.

VOIX POUR : 15 959 456

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 7 481 481

Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et des dix-septième à dix-neuvième résolutions de l'Assemblée générale du 27 juin 2024, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Seizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres

modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 50 000 euros. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue

par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Dix-huitième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 14ème et 17ème résolutions de la présente Assemblée Générale et aux 17ème à 19ème et 26ème résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et à la seconde résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 2 500 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 14ème et 17ème résolutions de la présente Assemblée et aux 17ème à 19ème et 26ème résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et à la seconde résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 65 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la 14ème résolution de la présente Assemblée et aux 17ème à 19ème et 26ème résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et à la seconde résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Dix-neuvième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ABIONYX PHARMA aux 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
   - Membres du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
   - Personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales,
   - Membres de tout comité existant ou que le Conseil viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 899

VOIX CONTRE : 42

ABSTENTION : 38

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 15% du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ce plafond, est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués) de la Société ne pourra dépasser 8 % du capital au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 20 179 997

VOIX CONTRE : 3 260 944

ABSTENTION : 38

A caractère ordinaire :

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 23 440 941

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 38

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43, Avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43, Avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société ABIONYX PHARMA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABIONYX PHARMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABIONYX PHARMA par l'assemblée générale du 29 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 28 juin 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associé dans la 14ème année, dont respectivement 5 et 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Le Bouscat, le 14 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA	Deloitte & Associés
Pierre Subreville	Stéphane LEMANISSIER

COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	BILAN ACTIF État exprimé en euros	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
	Capital souscrit non appelé **(I)**				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	46 479	41 248	5 231	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	257 567	212 567	45 000	45 000
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériels et outillages industriels				
	Autres immobilisations corporelles	231 062	186 606	44 456	76 604
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations évaluées selon mise en équivalence				
	Autres participations	5 000 000		5 000 000	5 000 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	301 263	2 441	298 821	276 541
	TOTAL II	**5 836 371**	**442 862**	**5 393 509**	**5 398 145**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances d'exploitation (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	24 000		24 000	
	Autres créances	129 929		129 929	125 335

		31/12/2024			31/12/2023
	Créances diverses	666 955		666 955	809 978
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	72 908		72 908	74 812
	Disponibilités	2 551 269		2 551 269	2 753 451
CPTES REGUL	Charges constatées d'avance	61 690		61 690	11 412
	TOTAL III	**3 506 751**		**3 506 751**	**3 774 988**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Écart de conversion actif (VI)	1 025		1 025	57
	TOTAL ACTIF (I À VI)	**9 344 146**	**442 862**	**8 901 284**	**9 173 190**
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an			284 618	236 541
	(3) Dont créances à plus d'un an			63 217	40 000

	BILAN PASSIF État exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
	Capital social ou individuel	1 746 551	1 622 951
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 540 432	12 672 132
	Écart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	165 809	
	Autres réserves		
	Report à nouveau		-3 896 656
	Résultat de l'exercice	**-3 955 402**	**-3 303 216**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**6 497 390**	**7 095 210**
AUTRES FONDS PROPRES			
	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		
PROV.			
	Provisions pour risques	1 025	57
	Provisions pour charges		
	TOTAL DES PROVISIONS (III)	**1 025**	**57**
DETTES (1)			

	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts, dettes auprès d'établissement de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières diverses (3)	686 821	641 758
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 330 592	1 055 997
	Dettes fiscales et sociales	382 674	376 506
	Autres		
	Dettes diverses		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)		
	Autres	2 654	2 654
Comptes de régul.			
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DES DETTES (IV)	2 402 740	2 076 914
	Écart de conversion passif (V)	129	1 008
	TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	8 901 284	9 173 190
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	-3 955 402,06	-3 303 216,38
	(1) Dont dettes à moins d'un an	2 402 740	2 076 914
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banque et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

État exprimé en euros			31/12/2024	31/12/2023
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	60 000	19 070	79 070	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**60 000**	**19 070**	**79 070**	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et amortissements, transferts de charges			21 799	21 657
Autres produits			2 133	42
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**103 002**	**21 699**
Charges d'exploitation (2)				

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3 271 734	3 667 493
Impôts, taxes et versements assimilés	28 198	28 452
Salaires et traitements	892 176	821 952
Charges sociales du personnel	401 271	422 358
Cotisations personnelles de l'exploitant		
Dotations aux amortissements :		
- sur immobilisations		
- charges d'exploitation à répartir	35 628	37 967
Dotations aux dépréciations :		
- sur immobilisations		
- sur actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	75 779	77 353
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**4 704 785**	**5 055 575**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-4 601 783**	**-5 033 876**

Compte résultat (2/2)

État exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat d'exploitation	-4 601 783	-5 033 876
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	94 592	30 406
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	57	900
Différences positives de change	11 227	29 353
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**105 877**	**60 659**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 466	57
Intérêts et charges assimilées (4)	36 070	
Différences négatives de change	49 852	25 408

Compte résultat (2/2)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**89 388**	**25 465**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**16 489**	**35 194**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**-4 585 294**	**-4 998 682**
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	50 162	68 300
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		931 434
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**50 162**	**999 733**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	24 008	74 246
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**24 008**	**74 246**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**26 154**	**925 487**
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-603 738	-769 978
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**259 041**	**1 082 091**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**4 214 443**	**4 385 308**
5 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	**-3 955 402**	**-3 303 216**
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entreprises liées		
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées		

Table des matières

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 56

I.A. Principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont les suivants : 56

I.B. Conflit Russo-Ukrainien 56

I.C. Conséquences des risques climatiques 56

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE 57

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 57

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN 57

IV.A. État des immobilisations 57

IV.B. État des amortissements 59

IV.C. État des provisions 60

IV.D. État des échéances, des créances et des dettes 61

IV.E. Composition du capital social 62

IV.F. Frais de recherche appliquée et de développement 70

IV.G. Évaluation des immobilisations incorporelles 70

IV.H. Évaluation des immobilisations corporelles 70

IV.I. Évaluation des immobilisations financières 71

IV.J. Évaluation des amortissements 71

IV.K. Évaluation des créances et des dettes 71

IV.L. Évaluation des valeurs mobilières de placement 71

IV.M. Dépréciation des valeurs mobilières 71

IV.N. Disponibilités en euros 71

IV.O. Disponibilités en devises 71

IV.P. Produits à recevoir 72

IV.Q. Charges à payer 72

IV.R. Charges et produits constatés d'avance 72

IV.S. Informations sur les parties liées 72

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT 72

V.A. Chiffre d'affaires 72

V.B. Rémunération des dirigeants 73

V.C. Crédit-bail 73

V.D. Résultat exceptionnel 73

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS 73

VI.A. Avances Remboursables reçues d'OSEO 73

VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites 73

VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt 74

VI.D. Liste des filiales et participations 74

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 74

VII.A. Effectif 74
VII.B. Comptes consolidés 74
VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes 74
VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle 74

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 8 901 284 euros ;

Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, affiche un total Produits de 259 041 euros et un total Charges de 4 214 443 euros, dégageant ainsi un résultat de - 3 955 402 euros.

L'exercice considéré commence le 01/01/2024 et finit le 31/ 12/ 2024. Il a une durée de 12 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I.A. PRINCIPAUX FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 SONT LES SUIVANTS :

En date du 14 mars 2024, ABIONYX Pharma a annoncé le soutien de Bpifrance pour le développement de CER-001 dans l'ophtalmologie par une aide à l'innovation d'environ 1 million d'euros non dilutif. Cette aide va contribuer au financement des études du candidat-médicament CER-001. Le versement se décompose en deux tranches et n'interviendra qu'à compter du lancement du développement et de l'investissement a due concurrence par ABIONYX Pharma au profit de sa filiale à 100% dédiée à l'ophtalmologie, Apogeye Pharma. Cette aide sera remboursable à taux 0 sur condition de succès à partir du dernier trimestre 2026, jusqu'au premier trimestre 2031.

En date du 13 juin 2024, ABIONYX Pharma a passé avec succès la réunion pré-IND avec la FDA pour une étude clinique de phase 2b/3 évaluant CER-001 dans le traitement de patients atteints de sepsis.

Sur la base des données prometteuses issues de son étude de phase 2a et d'une réunion avec la Food and Drug Administration (FDA), ABIONYX Pharma déposera une demande d'IND dans les mois à venir, en vue d'initier une étude clinique de phase 2b/3 évaluant CER-001 dans le traitement de patients atteints de sepsis.

En date du 19 juin 2024, ABIONYX a annoncé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes par émission d'ABSA dont les principales modalités sont les suivantes :

- Montant d'environ 3,4 millions d'euros par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») ;
- Prix de souscription : 1,37 euro pour une ABSA ;
- 1 BSA donne droit à 1 action à émettre pour un prix de 3 euros ;
- Période d'exercice : 3 ans ;
- Extension de la visibilité jusqu'à fin 2025.

En date du 1er juillet 2024, le Groupe a annoncé la finalisation de cette augmentation de capital.

En date du 21 octobre 2024, ABIONYX Pharma reçoit un avis positif de l'EMA pour le CER-001 dans la Déficience en LCAT.

En date du 24 octobre 2024, Abionyx Pharma a annoncé que les résultats cliniques de l'étude RACERS sur le brouillard cérébral avaient été sélectionnés pour la présentation d'un poster au congrès annuel 2024 de l'American Society of Nephrology (ASN) « Kidney Week ». Ces résultats et de nouvelles données cliniques ont montré un impact positif sur les troubles cognitifs.

Tous les faits marquants de la période ont fait l'objet d'un communiqué de presse disponible sur le site internet du Groupe.

I.B. CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe à ce jour.

I.C. CONSÉQUENCES DES RISQUES CLIMATIQUES

À ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

En date du 20 février 2025, ABIONYX a annoncé que son développement clinique dans le sepsis avait été retenu par l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 opéré pour le compte de l'État par Bpifrance. Au terme de 6 mois d'instruction du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés.

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera ces financements selon un échéancier défini au contrat.

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du Commerce – article L.123-196 1° et 2 °)

(PCG – article 831-1/1)

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances et les disponibilités en monnaies étrangères, figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

La Société a pour activité de développer des produits innovants ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années sans chiffre d'affaires constaté tant que les candidats-médicament ne sont pas approuvés pour une mise sur le marché et en l'absence de revenus issus d'accord de licence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

PERMANENCE DES MÉTHODES :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

IV.A. État des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale ou la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité, la conjoncture économique ou encore les perspectives de synergie avec la société.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Actif immobilisé (en €uros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisitions
Logiciels	40 356		6 124
Immobilisations incorporelles en cours	257 567		
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**297 922**		**6 124**
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport	100 535		
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	71 705		2 588
Matériel de laboratoire	58 747		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**230 987**		**2 588**
Autres participations	5 000 000		
Prêts et autres immobilisations financières	15 746		899
Contrat de liquidités : Actions propres et Disponibilités	260 795		284 618
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 276 541**		**285 517**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**5 805 451**		**294 229**

Actif immobilisé (en €uros)	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin d'exercice
	Poste à poste	Cessions Rebut		
Logiciels			46 479	46 479
Immobilisations incorporelles en cours			257 567	257 567
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**304 046**	**304 046**
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport			100 535	100 535
Mobilier, Matériel de bureau et informatique		2 513	71 780	71 780
Matériel de laboratoire			58 747	58 747
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**2 513**	**231 062**	**231 062**
Autres participations			5 000 000	5 000 000
Prêts et autres immobilisations financières			16 644	16 644
Contrat de liquidités : Actions propres et Disponibilités		260 795	284 618	284 618
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		**260 795**	**5 301 263**	**5 301 263**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**263 308**	**5 836 371**	**5 836 371**

IV.B. État des amortissements

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Situations et mouvements de l'exercice (en €uros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Logiciels	40 356	892		41 248
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES	**40 356**	**892**		**41 248**
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	75 282	16 122		91 405
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	79 101	18 613	2 513	95 201
Matériel de laboratoire				
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. CORPORELLES	**154 383**	**34 735**	**2 513**	**186 606**
TOTAL AMORTISSEMENTS	**194 739**	**35 627**	**2 513**	**227 853**

Ventilation des dotations de l'exercice	Amort. linéaires	Amort. dégressifs	Amort. exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Logiciels	892				
TOTAL AMORT. IMMO. INCORPORELLES	**892**				
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport	16 122				
Mobilier, Matériel de bureau informatique	18 613				
Matériel de laboratoire					
TOTAL AMORTI. IMMO. CORPORELLES	**34 735**				
TOTAL AMORTISSEMENTS	**35 627**				

IV.C. État des provisions

Provisions (en €uros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Provision pour perte de change	57	1 025	57	1 025
Provision pour risques et charges				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**57**	**1 025**	**57**	**1 025**
Sur immobilisation incorporelle en cours	212 567			212 567
Sur actions propres		2 441		2 441
Sur stock et en cours				
Sur Valeur Mobilières de Placement				
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**212 567**	**2 441**		**215 008**
TOTAL PROVISIONS	**212 624**	**3 466**	**57**	**216 033**
Dont dotations et reprises				
d'exploitation				
financières		3 466	57	
exceptionnelles				

IV.D. État des échéances, des créances et des dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

États des créances (en €uros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	16 644		16 644
Contrat de liquidité : Actions propres & Disponibilité	284 618	284 618	
Clients et comptes rattachés	24 000	24 000	
Fournisseurs et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Crédit Impôt Recherche	603 738	603 738	
Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi			
Taxe sur la valeur ajoutée	129 929	129 929	
Groupe et Associés	63 217		63 217
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	61 690	61 690	
TOTAL DES CRÉANCES	**1 183 837**	**1 103 976**	**79 861**

États des dettes (en €uros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 330 592	1 330 592		
Personnel et comptes rattachés	117 037	117 037		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	249 177	249 177		
État charges à payer	16 460	16 460		
Groupe et Associés	686 821		686 821	
Autres dettes	2 654	2 654		
TOTAL DETTES	**2 402 740**	**1 715 919**	**686 821**	

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Celui-ci est comptabilisé en diminution de l'Impôt sur les Bénéfices au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

La créance de crédit d'impôt recherche de 603 738 € correspond au montant dû au titre de l'exercice 2024 dont la Société a demandé la restitution.

IV.E. Composition du capital social

Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2024, s'établit à 1 746 550.60 euros. Il est divisé en 34 931 012 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0.05 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE), Stock-Options (SO) ou Actions Gratuites (AGA) octroyés à certaines personnes physiques, salariées ou non de la société.

	31/12/2023	Augmentation de capital	31/12/2024	Capital social
Actions ordinaires	32 459 012	2 472 000	34 931 012	1 746 550,60
TOTAL	**32 459 012**	**2 472 000**	**34 931 012**	**1 746 550,60**

Au cours de l'exercice 2024 le capital social de la société a été augmenté de 2 472 000 actions ordinaires de 0.05 euro de valeur nominale, assorties chacune d'un BSA, au prix de 1,37 euro par ABSA soit un montant nominal d'augmentation de capital de 123 600 euros assorti d'une prime d'émission d'un montant de 3 263 040 euros.

Le prix de souscription de chaque ABSA correspond à la moyenne pondérée des 10 séances de bourse précédant le 19 juin 2024, diminuée d'une décote de 10 % et majorée de la valeur estimée du bon de 0,18 euro. Dès la création des ABSA, les BSA sont détachés des actions. Les actions nouvelles portent jouissance courante, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits. Elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont admises aux négociations sur Euronext sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

- Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de 3 euros. Les BSA seront exerçables à compter du 30 novembre 2024 jusqu'au 19 juin 2027. Ils sont cessibles et négociables, mais ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur Euronext.
- L'exercice de l'intégralité des BSA pourra donner lieu à l'émission d'un nombre maximal de 2 472 000 actions ordinaires nouvelles représentant un produit brut additionnel de 7 416 000 euros.
- Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes appartenant à des catégories déterminées, décidée par le Conseil d'Administration des 19 et 21 juin 2024, agissant sur la base de la délégation consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juin 2023.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions composant le capital de la Société s'élève à 34 931 012.

Dans le cadre des nouvelles résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2024, le nombre total de droit de vote s'établit à 44 404 824.

Bons de Souscription d'Actions, Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise, Stock-Options ou Actions Gratuites

Depuis la création de l'entreprise en 2005, la Société a émis des :

- Bons de Souscription d'Actions (BSA),
- Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE),
- Stock-Options (SO),
- Actions Gratuites (AGA)

Les mouvements de la période sont les suivants :

- 243 000 stock-options ont été accordé au 1er janvier 2024 ;
- Plusieurs plans d'AGA ont été accordés pour un montant total 2 164 240 se répartissant ainsi :
  - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 240,
  - Plan B du 26 juillet 2024: 70 000,
  - Plan C du 26 juillet 2024 : 147 000 ;
- 22 500 actions gratuites des Plans B et C du 26 juillet 2024 sont devenus caducs suite au départ des bénéficiaires.

Les différents plans, émis depuis la création de la Société, sont présentés ci-dessous :

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments pouvant être exercés	Prix retenu pour la valorisation (€)
BSCPE	2006	76 500	33 250	43 250		5,45
Options	2006	222 500	142 412	80 088		4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000			7,32
BSCPE	2007	64 376	64 376			7,32
Options	2007	250 626	250 626			7,32
BSA	2007	48 250	48 250			7,32
BSCPE	2008	236 475	236 475			7,69
Options	2008	68 950	68 950			7,69
BSA	2008	10 000	10 000			7,69
BSCPE	2009	163 800	162 775	1 025		7,66
Options	2009	131 300	130 300	1 000		7,66
BSA	2009	10 000	10 000			7,66
Options	2010	85 500	85 500			7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250			7,77 / 8,74
BSCPE	2010	83 000	83 000			7,77
BSCPE	2011	303 000	246 865	56 135		8,74 / 9,31
Options	2011	112 500	112 500			8,74 / 9,31
BSA	2011					8,74
BSCPE	2012	191 381	191 381			9,31
BSA	2012	77 667	77 667			9,31
Options	2012	41 100	41 100			9,31
BSCPE	2013	443 714	443 714			9,49
Options	2013	166 286	166 286			9,49
BSA	2013	74 000	74 000			9,49
AGA	2015	365 000		365 000		12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000		9,81
AGA	2016	5 000		5 000		8,40
BSA	2016	133 000	33 250		99 750	9,36
Options	2016	134 417	134 417		0	9,36
BSA	2018	40 000			40 000	1,70
AGA	2019	713 277		713 277		0,37
AGA	2021	87 608		87 608		0,88
AGA - A	2021	437 500		437 500		1,48
AGA - B	2021	832 500			832 500	1,48
AGA - C	2021	319 445	319 445			2,80
Options	2024	243 000			243 000	1,23
AGA - A	2024	1 947 240			1 947 240	1,238
AGA - B	2024	70 000	7 500		62 500	1,238
AGA - C	2024	147 000	15 000		132 000	1,238
TOTAL		**8 594 162**	**3 407 289**	**1 829 883**	**3 356 990**	

- pour les BSA, BSCPE et SO

- bénéficiaires : salariés et dirigeants sociaux de la Société, membres du conseil d'administration et membre du comité scientifique,

- période d'exercice : 10 ans maximum,
- prix d'exercice : au moins égal à la juste valeur à la date de l'octroi,
- droit d'exercice : il s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

- pour les AGA
  - Plans B d'AGA accordés le 17 novembre 2021, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 832 500.
  - Plusieurs plans d'AGA accordés le 26 juillet 2024, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 2 141 740 répartis ainsi :
    - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 200 AGA accordées ;
    - Plan B du 26 juillet 2024 : 62 500 AGA accordées ;
    - Plan C du 26 juillet 2024 : 132 000 AGA accordées.

Les caractéristiques des différents plans sont présentées ci-dessous :

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 150 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 200 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 250 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

À compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

À l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

Plan C du 17 novembre 2021

Bénéficiaire : Salarié dénommé ;

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance prévues ci-après, à l'issue de la période d'acquisition soit le 31 décembre 2024 (ci-après la « Période d'acquisition »).

Sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies, l'attribution définitive des actions gratuites au profit de Monsieur Yann Quentric interviendra au plus tard le 17 janvier 2025 et ce quelle que soit la date de réalisation des conditions d'attribution.

Si au 31 décembre 2024, ABIONYX a notifié à Monsieur Yann Quentric une Réclamation au sens de l'Article 9.1 du protocole

d'apport en date du 17 novembre 2021, l'attribution définitive des Actions C sera reportée au 10ème jour ouvré suivant le jour où cette Réclamation aura été réglée.

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions C, à savoir le 31 décembre 2024, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe suivant.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

La condition de performance concernant les Actions C sera considérée comme remplie en cas de :

- Initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité,

ou

- Dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit ABIONYX dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

La condition de performance devra être remplie au plus tard le 31 décembre 2024.

Le conseil pourra reconsidérer cette date dans l'hypothèse où elle ne pourrait être respectée pour des raisons de délais de traitement par les autorités règlementaires, sanitaires et éthiques, c'est-à-dire le délai officiel validé par la directive Européenne relative aux essais cliniques en vigueur.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement seront librement cessibles (sous certaines réserves) et ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions C seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

PLAN A DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions A interviendra de la façon suivante, sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

· A concurrence de 20% de l'attribution à l'expiration d'une période de deux ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

· A concurrence du solde de l'attribution à la plus tardive des deux dates suivantes :

(i) expiration d'une période de 2 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

Ainsi, l'attribution définitive de 80% d'Actions A, soumises à conditions de performances, interviendra dans les conditions suivantes :

- 5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date du dépôt du dossier de soumission auprès de l'Agence pour l'Innovation de la Santé (AIS) ;

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date des réponses aux questions scientifiques posées à l'EMA en matière de LCAT, et en particulier sur le nombre de lots de validation en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature du financement non dilutif dans le cadre du projet AIS/ iDemo

- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature d'un financement (y compris dilutif) dont le montant permet le lancement de la phase 2B sepsis (ce financement pouvant intervenir en une ou plusieurs fois).

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation par les autorités réglementaires du lancement de

l'étude 2B sepsis avec au moins 50 patients recrutés d'ici la fin du T1 2026. Si le financement de l'étude 2b sepsis était décalé, la date limite de recrutement des patients serait décalée à une date de 15 mois après la clôture du financement de l'étude 2b sepsis.

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation (« release du lot GMP ») du lot réglementaire pour pouvoir lancer l'étude 2B sepsis aux États-Unis.

- 20% des Actions A seront attribués définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) Date de la notification de la revue du dépôt du dossier d'autorisation de mise sur le marché dans la maladie rare LCAT.

La Période d'acquisition est définie comme suit :

- Pour les attributions d'Actions A sans condition de performance, elle correspond à une période de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 juillet 2026,

- Pour les attributions d'Actions A soumises conditions de performance, elle correspond à une période d'au moins deux ans à compter de ce jour, arrivant à échéance à la plus tardive des deux dates suivantes, soit le 26 juillet 2026 soit la date de réalisation des conditions de performance.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute, le cas échéant, aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions A conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et, le cas échéant, de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive de 80% des Actions A est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions A gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN B DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société IRIS PHARMA ;

L'attribution définitive des Actions B interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes (« la Période d'acquisition »), sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

(i) expiration d'une période de 3 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2027

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

- 40% des Actions B, s'il est constaté une progression cumulée sur 3 exercices clos de 25% du chiffre d'affaires des ventes hors développement de nouvelle activité en comparaison du Chiffre d'affaires de ventes au 31 décembre 2023 ;

- 30% des Actions B, s'il est constaté le développement d'une nouvelle activité telle que l'analytique ou autre générant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 K€ et au plus tard au 31 décembre 2026 ;

- 30% des Actions B, s'il est constaté un Résultat retraité positif (c'est-à-dire en excluant le CIR) au cours d'un exercice minimum et au plus tard au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

· En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

· En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN C DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés de la société IRIS PHARMA.

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect de la condition de présence prévue ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à savoir le 26 juillet 2027 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence.

A la date d'attribution définitive, à savoir le 26 juillet 2027, le conseil procèdera à la constatation de la réalisation de la condition de présence.

Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2025, il aura droit à 1/3 des Actions C initialement attribuées (1 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2026, il aura droit à 2/3 des Actions C initialement attribuées (2 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2027, il aura droit à la totalité des Actions C initialement attribuées (3 000 Actions C), et ce sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire à la condition de présence, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a dans les cas visés ci-dessous :

· En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

· En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au

montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres se présente ainsi :

		VARIATION DES CAPITAUX PROPRES					
	Nb d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves indisponibles	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL
SOLDE AU 31/12/2023	**32 459 012**	**1 622 951**	**12 672 132**		**-3 896 656**	**-3 303 216**	**7 095 210**
Exercice BSCPE							0
Exercice BSA							0
Exercice AGA							0
Augmentation de capital	2 472 000	123 600	3 233 982				3 357 582
Affectation résultat					-3 303 216	3 303 216	0
Réserves indisponibles pour Plans d'AGA			-165 809	165 809			0
Apurement du Report à Nouveau			-7 199 872		7 199 872		0
Résultat 2024						-3 955 402	-3 955 402
SOLDE AU 31/12/2024	**34 931 012**	**1 746 551**	**8 540 432**	**165 809**	**0**	**-3 955 402**	**6 497 390**

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, il a été décidé d'apurer le compte report à nouveau en contrepartie des primes d'émissions pour un montant de 7 200 K€.

IV.F. Frais de recherche appliquée et de développement

La Société inscrit à l'actif les frais de recherche et de développement lorsqu'ils répondent aux critères prévus par l'article 311-3 du plan Comptable Général.

Compte tenu des risques et de l'incertitude liée à la nature et au caractère novateur des projets de la Société, ABIONYX considère que les 6 critères ne seront respectés que lorsque les autorités réglementaires auront autorisé la mise sur le marché des médicaments concernés.

Compte tenu des risques inhérents aux programmes de développement et de l'avancement des projets en cours menés, du recensement des actifs au regard de la réflexion stratégique, ABIONYX considère que les critères définis par l'article 311-3 du plan comptable général ne sont pas réunis. En conséquence, tous les frais de développement ont été inscrits en charge de l'exercice au 31 décembre 2024, à la date d'arrêté des comptes, les dépenses engagées sur l'exercice (1 556 735 €) n'ont pas été activées.

IV.G. Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Catégorie	Valeurs	Durée d'amortissement
Logiciels	46 479	18 à 36 mois

La Société a acquis, en novembre 2017, les actifs de la société Lypro Biosciences dans le but d'élargir sa stratégie HDL à l'immuno-oncologie et à la chimiothérapie. La Société a ainsi versé un premier montant de 250 KUSD, le contrat prévoit le versement de nouvelles sommes à chaque étape réglementaire franchie.

À la suite de la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les actifs de la Société, au cours du second semestre 2019, et des perspectives de développement identifiées, la Société a décidé de déprécier cet actif dans son intégralité.

IV.H. Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

IV.I. Évaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des dépôts relatifs à la location des bureaux à Balma, ainsi que d'un contrat de liquidité.

La Société poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 90 498.64 euros au 31 décembre 2024. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 152 744 et sont valorisées pour une valeur nette de 191 678.44 euros au 31 décembre 2024.

À la suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, la Société a été amenée à modifier son contrat de liquidité. En date du 4 mai 2019, après bourse, la Société a procédé à un retrait de 158 581 titres, représentant une valeur de 66 598.86 euros. Ces titres ont été reclassés en Valeurs Mobilière de Placement.

IV.J. Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 7 ans
Ordinateurs	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

IV.K. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dettes en devises ont été comptabilisées suivant le cours de clôture au 31 décembre 2024.

IV.L. Évaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

IV.M. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont le cas échéant dépréciées par une provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

La valorisation des titres de la Société, au cours moyen de décembre 2024 ; n'a pas donné nécessité de constater une provision pour dépréciation.

IV.N. Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

IV.O. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2024.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

IV.P. Produits à recevoir

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de produit à recevoir.

IV.Q. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan (en €uros)	Montant
Factures non parvenues sur Frais généraux	342 244
Factures non parvenues sur Recherche et développement	73 268
Factures non parvenues SAB	141 983
Dettes vis-à-vis du personnel	117 037
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	200 305
État charges à payer	5 492
TOTAL CHARGES À PAYER	**880 329**

Les factures non parvenues sur recherche et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour la nouvelle campagne de production et les études cliniques et précliniques.

IV.R. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance (en €uros)	Montant
Charges d'exploitation sur Frais généraux	61 690
Charges d'exploitation sur Recherche et développement	0
TOTAL	**61 690**

Les montants enregistrés en charges constatées d'avance correspondent à des frais et charges couvrant l'exercice 2024.

IV.S. Informations sur les parties liées

Le conseil d'administration a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave.

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Salaire part fixe	525	499
Salaire part variable	64	85
Avantage en nature	20	19
Charges sociales	276	290
TOTAL	**885**	**893**

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

V.A. Chiffre d'affaires

ABIONYX Pharma étant toujours en phase de recherche et développement, elle ne commercialise pas de produits, et donc ne génère pas de chiffre d'affaires lié aux produits de la Société.

Suite à la mise en place d'une convention de prestations intra-groupe, Abionyx a facturé à ses filiales : Cerenis Therapeutics Inc et Iris Pharma des prestations de Présidence pour respectivement 4 500 € et 60 000 €.

Depuis la réactivation de Cerenis Therapeutics Inc, Abionyx a également facturé pour 14 570 € de prestations administratives pour la gestion de l'activité réalisée aux États-Unis.

V.B. Rémunération des dirigeants

Compte tenu du faible nombre de salariés de la Société, le fait de mentionner des informations sur leur rémunération reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

V.C. Crédit-bail

La Société ne dispose plus de contrat de crédit-bail.

V.D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 26 154 € en 2024 contre 925 487 € en 2023.

Résultat Exceptionnel (en €uros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	50 162	68 300
Reprises sur provisions et transferts de charges		931 434
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**50 162**	**999 733**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	24 008	74 246
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**24 008**	**74 246**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**26 154**	**925 487**

Les produits et charges exceptionnels sur opérations en capital proviennent des bonis et malis constatés sur les mouvements du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, une provision pour risque d'un montant de 931 K€ avait été maintenue dans les comptes. Cette provision correspondait à l'indemnité de rupture, y compris les charges sociales, à verser au Directeur Général suite à sa révocation en date du 18 décembre 2018. Au 31 décembre 2023, cette provision a été reprise compte tenu des délais de prescription.

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

VI.A. Avances Remboursables reçues d'OSEO

Au 31 décembre 2024, il n'existe plus d'avance remboursable dans les comptes de la Société.

VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites

Compte tenu des termes de la convention collective applicable Pharmacie : Industrie, les engagements de la Société en matière de retraite ressortent à 86 K€ au 31 décembre 2024.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,20%
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2021
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires (en milliers d'€uros)	Montant
Déficits reportables avant le 01/01/22	194 323
Déficits reportables au titre de 2022	4 569
Déficits reportables au titre de 2023	4 956
Déficits reportables au titre de 2024	4 518
TOTAL	**208 365**

VI.D. Liste des filiales et participations

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital (en devise)	Capitaux propres autre que capital (en €uros)	Détention en %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en €uros)	Cautions et avals	CA HT (en €uros)	Résultat (en €uros)	Dividendes
Filiales (Détention > 50 %)									
1 - CERENIS Inc	5 $	682 620 €	100%	0	686 821 €	0	126 340 €	22 369 €	0
2 - Apogeye Pharma	400 000 €	2 137 249 €	100%	5 000 000 €	63 217 €	0	0 €	-52 602 €	0

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VII.A. Effectif

L'effectif présent dans l'entreprise au 31 décembre 2024 est de 7 personnes contre 6 personnes au 31 décembre 2023.

VII.B. Comptes consolidés

Suite à son introduction en bourse sur un marché réglementé la Société établie des états financiers consolidés obligatoires.

VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires ainsi que des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 69.5 K€ répartis ainsi :

- 36 000 € HT, dont 30 500 € relatifs à la certification des comptes et 5 500 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle pour le cabinet Deloitte & Associés ;
- 33 500 € HT, dont 22 500 € relatifs à la certification des comptes et 11 000 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle, pour le cabinet KPMG SA.

VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle

Au 31 décembre 2021, la Société a donné les engagements suivants :

- versement de 1 500 K€ d'honoraires à la SAS PPE ;
- versement de 350 K€ au titre d'une prime sur objectifs à Monsieur Yann Quentric.

Ces sommes sont conditionnées à la présence des bénéficiaires et à la réalisation d'objectifs à atteindre dans un délai de 3 ans (échéance au 31 décembre 2024) :

- initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif

principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité

ou

- dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit ABIONYX dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

Au 31 décembre 2024, les critères ci-avant n'ayant pas été atteints, ces engagements sont devenus caduques.

TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau présentant les résultats des 5 derniers exercices est présenté ci-dessous :

(en €uros)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 232 133	1 395 714	1 417 589	1 622 951	1 746 551
Nombre d'actions émises	24 642 664	27 914 274	28 351 774	32 459 012	34 931 012
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes		27 650			79 070
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-2 423 736	-6 949 149	-4 584 731	-4 967 504	-4 520 103
Impôts sur les bénéfices	-617 169	1 777 247	719 401	769 978	603 738
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 766 127	-5 196 956	-3 896 656	-3 303 216	-3 955 402
Montant des bénéfices distribués					
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,07	-0,31	-0,19	-0,18	-0,15
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,07	-0,19	-0,14	-0,10	-0,11
Dividendes versés à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés	4	5	5	6	7
Montant de la masse salariale	514 701	812 113	737 561	821 952	892 176
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	272 873	668 292	576 065	422 358	401 271

Certifié conforme à l'original

ABIONYX
The apoA-I company

Société Anonyme au capital de 1 746 550,60 €

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou – Bât D, 31130 BALMA

481 637 718 RCS TOULOUSE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 14 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ABIONYX.com).

Incorporation par référence :

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents présentés respectivement aux pages 134 à 168 et 169 à 171 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0385.

https://abionyx.com/images/resultats/2023/969500785J7VICSYPC96-2023-12-31AR.xhtml

- Les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents présentés respectivement aux pages 171 à 221 et 222 à 226 du Document d'enregistrement universel déposé le 28 avril 2023 sous le numéro D.23-0382.

https://abionyx.com/images/resultats/2022/abionyxpharma-2022-12-31AR_ixbrlview.html

Le document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel au format PDF est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel 2024 qui a été établi au format ESEF et qui est disponible sur le site d'ABIONYX PHARMA www.abionyx.com.

COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	BILAN ACTIF État exprimé en euros	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	46 479	41 248	5 231	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	257 567	212 567	45 000	45 000
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériels et outillages industriels				
	Autres immobilisations corporelles	231 062	186 606	44 456	76 604
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations évaluées selon mise en équivalence				
	Autres participations	5 000 000		5 000 000	5 000 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	301 263	2 441	298 821	276 541
	TOTAL II	**5 836 371**	**442 862**	**5 393 509**	**5 398 145**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances d'exploitation (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	24 000		24 000	
	Autres créances	129 929		129 929	125 335

				31/12/2024		31/12/2023
	Créances diverses	666 955		666 955	809 978
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	72 908		72 908	74 812
	Disponibilités	2 551 269		2 551 269	2 753 451
CPTES RÉGUL	Charges constatées d'avance	61 690		61 690	11 412
	TOTAL III	**3 506 751**		**3 506 751**	**3 774 988**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Écart de conversion actif (VI)	1 025		1 025	57
	TOTAL ACTIF (I À VI)	**9 344 146**	**442 862**	**8 901 284**	**9 173 190**
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an			284 618	236 541
	(3) Dont créances à plus d'un an			63 217	40 000

	BILAN PASSIF État exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 746 551	1 622 951
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 540 432	12 672 132
	Écart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	165 809	
	Autres réserves		
	Report à nouveau		-3 896 656
	Résultat de l'exercice	**-3 955 402**	**-3 303 216**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**6 497 390**	**7 095 210**
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		
PROV.	Provisions pour risques	1 025	57
	Provisions pour charges		
	TOTAL DES PROVISIONS (III)	**1 025**	**57**
DETTE S (1)			

	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts, dettes auprès d'établissement de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières diverses (3)	686 821	641 758
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 330 592	1 055 997
	Dettes fiscales et sociales	382 674	376 506
	Autres		
	Dettes diverses		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)		
	Autres	2 654	2 654
Comptes de régul.			
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DES DETTES (IV)	2 402 740	2 076 914
	Écart de conversion passif (V)	129	1 008
	TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	8 901 284	9 173 190
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	-3 955 402,06	-3 303 216,38
	(1) Dont dettes à moins d'un an	2 402 740	2 076 914
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banque et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

État exprimé en euros	France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	60 000	19 070	79 070	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**60 000**	**19 070**	**79 070**	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et amortissements, transferts de charges			21 799	21 657
Autres produits			2 133	42
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**103 002**	**21 699**
Charges d'exploitation (2)				

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3 271 734	3 667 493
Impôts, taxes et versements assimilés	28 198	28 452
Salaires et traitements	892 176	821 952
Charges sociales du personnel	401 271	422 358
Cotisations personnelles de l'exploitant		
Dotations aux amortissements :		
- sur immobilisations		
- charges d'exploitation à répartir	35 628	37 967
Dotations aux dépréciations :		
- sur immobilisations		
- sur actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	75 779	77 353
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**4 704 785**	**5 055 575**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-4 601 783**	**-5 033 876**

Compte résultat (2/2)

État exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat d'exploitation	-4 601 783	-5 033 876
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	94 592	30 406
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	57	900
Différences positives de change	11 227	29 353
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**105 877**	**60 659**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 466	57
Intérêts et charges assimilées (4)	36 070	
Différences négatives de change	49 852	25 408

Compte résultat (2/2)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**89 388**	**25 465**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**16 489**	**35 194**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**-4 585 294**	**-4 998 682**
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	50 162	68 300
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		931 434
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**50 162**	**999 733**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	24 008	74 246
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**24 008**	**74 246**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**26 154**	**925 487**
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-603 738	-769 978
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**259 041**	**1 082 091**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**4 214 443**	**4 385 308**
5 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	**-3 955 402**	**-3 303 216**
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entreprises liées		
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées		

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 8 901 284 euros ;

Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, affiche un total Produits de 259 041 euros et un total Charges de 4 214 443 euros, dégageant ainsi un résultat de - 3 955 402 euros.

L'exercice considéré commence le 01/01/2024 et finit le 31/ 12/ 2024. Il a une durée de 12 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I.A. PRINCIPAUX FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 SONT LES SUIVANTS :

En date du 14 mars 2024, ABIONYX Pharma a annoncé le soutien de Bpifrance pour le développement de CER-001 dans l'ophtalmologie par une aide à l'innovation d'environ 1 million d'euros non dilutif. Cette aide va contribuer au financement des études du candidat-médicament CER-001. Le versement se décompose en deux tranches et n'interviendra qu'à compter du lancement du développement et de l'investissement a due concurrence par ABIONYX Pharma au profit de sa filiale à 100% dédiée à l'ophtalmologie, Apogeye Pharma. Cette aide sera remboursable à taux 0 sur condition de succès à partir du dernier trimestre 2026, jusqu'au premier trimestre 2031.

En date du 13 juin 2024, ABIONYX Pharma a passé avec succès la réunion pré-IND avec la FDA pour une étude clinique de phase 2b/3 évaluant CER-001 dans le traitement de patients atteints de sepsis.

Sur la base des données prometteuses issues de son étude de phase 2a et d'une réunion avec la Food and Drug Administration (FDA), ABIONYX Pharma déposera une demande d'IND dans les mois à venir, en vue d'initier une étude clinique de phase 2b/3 évaluant CER-001 dans le traitement de patients atteints de sepsis.

En date du 19 juin 2024, ABIONYX a annoncé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes par émission d'ABSA dont les principales modalités sont les suivantes :

- Montant d'environ 3,4 millions d'euros par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») ;
- Prix de souscription : 1,37 euro pour une ABSA ;
- 1 BSA donne droit à 1 action à émettre pour un prix de 3 euros ;
- Période d'exercice : 3 ans ;
- Extension de la visibilité jusqu'à fin 2025.

En date du 1er juillet 2024, le Groupe a annoncé la finalisation de cette augmentation de capital.

En date du 21 octobre 2024, ABIONYX Pharma reçoit un avis positif de l'EMA pour le CER-001 dans la Déficience en LCAT.

En date du 24 octobre 2024, Abionyx Pharma a annoncé que les résultats cliniques de l'étude RACERS sur le brouillard cérébral avaient été sélectionnés pour la présentation d'un poster au congrès annuel 2024 de l'American Society of Nephrology (ASN) « Kidney Week ». Ces résultats et de nouvelles données cliniques ont montré un impact positif sur les troubles cognitifs.

Tous les faits marquants de la période ont fait l'objet d'un communiqué de presse disponible sur le site internet du Groupe.

I.B. CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe à ce jour.

I.C. CONSÉQUENCES DES RISQUES CLIMATIQUES

À ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

En date du 20 février 2025, ABIONYX a annoncé que son développement clinique dans le sepsis avait été retenu par l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 opéré pour le compte de l'État par Bpifrance. Au terme de 6 mois d'instruction du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés.

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera ces financements selon un échéancier défini au contrat.

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du Commerce – article L.123-196 1° et 2 °)

(PCG – article 831-1/1)

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances et les disponibilités en monnaies étrangères, figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

La Société a pour activité de développer des produits innovants ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années sans chiffre d'affaires constaté tant que les candidats-médicament ne sont pas approuvés pour une mise sur le marché et en l'absence de revenus issus d'accord de licence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

PERMANENCE DES MÉTHODES :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

IV.A. État des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale ou la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité, la conjoncture économique ou encore les perspectives de synergie avec la société.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Actif immobilisé (en €uros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisitions
Logiciels	40 356		6 124
Immobilisations incorporelles en cours	257 567		
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**297 922**		**6 124**
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport	100 535		
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	71 705		2 588
Matériel de laboratoire	58 747		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**230 987**		**2 588**
Autres participations	5 000 000		
Prêts et autres immobilisations financières	15 746		899
Contrat de liquidités : Actions propres et Disponibilités	260 795		284 618
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 276 541**		**285 517**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**5 805 451**		**294 229**

Actif immobilisé (en €uros)	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin d'exercice
	Poste à poste	Cessions Rebut		
Logiciels			46 479	46 479
Immobilisations incorporelles en cours			257 567	257 567
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**304 046**	**304 046**
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport			100 535	100 535
Mobilier, Matériel de bureau et informatique		2 513	71 780	71 780
Matériel de laboratoire			58 747	58 747
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**2 513**	**231 062**	**231 062**
Autres participations			5 000 000	5 000 000
Prêts et autres immobilisations financières			16 644	16 644
Contrat de liquidités : Actions propres et Disponibilités		260 795	284 618	284 618
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		**260 795**	**5 301 263**	**5 301 263**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**263 308**	**5 836 371**	**5 836 371**

IV.B. État des amortissements

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Situations et mouvements de l'exercice (en €uros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Logiciels	40 356	892		41 248
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES	**40 356**	**892**		**41 248**
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	75 282	16 122		91 405
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	79 101	18 613	2 513	95 201
Matériel de laboratoire				
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. CORPORELLES	**154 383**	**34 735**	**2 513**	**186 606**
TOTAL AMORTISSEMENTS	**194 739**	**35 627**	**2 513**	**227 853**

Ventilation des dotations de l'exercice	Amort. linéaires	Amort. dégressifs	Amort. exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Logiciels	892				
TOTAL AMORT. IMMO. INCORPORELLES	**892**				
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport	16 122				
Mobilier, Matériel de bureau informatique	18 613				
Matériel de laboratoire					
TOTAL AMORTI. IMMO. CORPORELLES	**34 735**				
TOTAL AMORTISSEMENTS	**35 627**				

IV.C. État des provisions

Provisions (en €uros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Provision pour perte de change	57	1 025	57	1 025
Provision pour risques et charges				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**57**	**1 025**	**57**	**1 025**
Sur immobilisation incorporelle en cours	212 567			212 567
Sur actions propres		2 441		2 441
Sur stock et en cours				
Sur Valeur Mobilières de Placement				
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**212 567**	**2 441**		**215 008**
TOTAL PROVISIONS	**212 624**	**3 466**	**57**	**216 033**
Dont dotations et reprises				
d'exploitation				
financières		3 466	57	
exceptionnelles				

IV.D. État des échéances, des créances et des dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

États des créances (en €uros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	16 644		16 644
Contrat de liquidité : Actions propres & Disponibilité	284 618	284 618	
Clients et comptes rattachés	24 000	24 000	
Fournisseurs et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Crédit Impôt Recherche	603 738	603 738	
Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi			
Taxe sur la valeur ajoutée	129 929	129 929	
Groupe et Associés	63 217		63 217
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	61 690	61 690	
TOTAL DES CRÉANCES	**1 183 837**	**1 103 976**	**79 861**

États des dettes (en €uros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 330 592	1 330 592		
Personnel et comptes rattachés	117 037	117 037		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	249 177	249 177		
État charges à payer	16 460	16 460		
Groupe et Associés	686 821		686 821	
Autres dettes	2 654	2 654		
TOTAL DETTES	**2 402 740**	**1 715 919**	**686 821**	

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Celui-ci est comptabilisé en diminution de l'Impôt sur les Bénéfices au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

La créance de crédit d'impôt recherche de 603 738 € correspond au montant dû au titre de l'exercice 2024 dont la Société a demandé la restitution.

IV.E. Composition du capital social

Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2024, s'établit à 1 746 550.60 euros. Il est divisé en 34 931 012 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0.05 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE), Stock-Options (SO) ou Actions Gratuites (AGA) octroyés à certaines personnes physiques, salariées ou non de la société.

	31/12/2023	Augmentation de capital	31/12/2024	Capital social
Actions ordinaires	32 459 012	2 472 000	34 931 012	1 746 550,60
TOTAL	**32 459 012**	**2 472 000**	**34 931 012**	**1 746 550,60**

Au cours de l'exercice 2024 le capital social de la société a été augmenté de 2 472 000 actions ordinaires de 0.05 euro de valeur nominale, assorties chacune d'un BSA, au prix de 1,37 euro par ABSA soit un montant nominal d'augmentation de capital de 123 600 euros assorti d'une prime d'émission d'un montant de 3 263 040 euros.

Le prix de souscription de chaque ABSA correspond à la moyenne pondérée des 10 séances de bourse précédant le 19 juin 2024, diminuée d'une décote de 10 % et majorée de la valeur estimée du bon de 0,18 euro. Dès la création des ABSA, les BSA sont détachés des actions. Les actions nouvelles portent jouissance courante, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits. Elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont admises aux négociations sur Euronext sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

- Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de 3 euros. Les BSA seront exerçables à compter du 30 novembre 2024 jusqu'au 19 juin 2027. Ils sont cessibles et négociables, mais ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur Euronext.
- L'exercice de l'intégralité des BSA pourra donner lieu à l'émission d'un nombre maximal de 2 472 000 actions ordinaires nouvelles représentant un produit brut additionnel de 7 416 000 euros.
- Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes appartenant à des catégories déterminées, décidée par le Conseil d'Administration des 19 et 21 juin 2024, agissant sur la base de la délégation consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juin 2023.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions composant le capital de la Société s'élève à 34 931 012.

Dans le cadre des nouvelles résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2024, le nombre total de droit de vote s'établit à 44 404 824.

Bons de Souscription d'Actions, Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise, Stock-Options ou Actions Gratuites

Depuis la création de l'entreprise en 2005, la Société a émis des :

- Bons de Souscription d'Actions (BSA),
- Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE),
- Stock-Options (SO),
- Actions Gratuites (AGA)

Les mouvements de la période sont les suivants :

- 243 000 stock-options ont été accordé au 1er janvier 2024 ;
- Plusieurs plans d'AGA ont été accordés pour un montant total 2 164 240 se répartissant ainsi :
  - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 240,
  - Plan B du 26 juillet 2024: 70 000,
  - Plan C du 26 juillet 2024 : 147 000 ;
- 22 500 actions gratuites des Plans B et C du 26 juillet 2024 sont devenus caducs suite au départ des bénéficiaires.

Les différents plans, émis depuis la création de la Société, sont présentés ci-dessous :

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments pouvant être exercés	Prix retenu pour la valorisation (€)
BSCPE	2006	76 500	33 250	43 250		5,45
Options	2006	222 500	142 412	80 088		4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000			7,32
BSCPE	2007	64 376	64 376			7,32
Options	2007	250 626	250 626			7,32
BSA	2007	48 250	48 250			7,32
BSCPE	2008	236 475	236 475			7,69
Options	2008	68 950	68 950			7,69
BSA	2008	10 000	10 000			7,69
BSCPE	2009	163 800	162 775	1 025		7,66
Options	2009	131 300	130 300	1 000		7,66
BSA	2009	10 000	10 000			7,66
Options	2010	85 500	85 500			7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250			7,77 / 8,74
BSCPE	2010	83 000	83 000			7,77
BSCPE	2011	303 000	246 865	56 135		8,74 / 9,31
Options	2011	112 500	112 500			8,74 / 9,31
BSA	2011					8,74
BSCPE	2012	191 381	191 381			9,31
BSA	2012	77 667	77 667			9,31
Options	2012	41 100	41 100			9,31
BSCPE	2013	443 714	443 714			9,49
Options	2013	166 286	166 286			9,49
BSA	2013	74 000	74 000			9,49
AGA	2015	365 000		365 000		12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000		9,81
AGA	2016	5 000		5 000		8,40
BSA	2016	133 000	33 250		99 750	9,36
Options	2016	134 417	134 417		0	9,36
BSA	2018	40 000			40 000	1,70
AGA	2019	713 277		713 277		0,37
AGA	2021	87 608		87 608		0,88
AGA - A	2021	437 500		437 500		1,48
AGA - B	2021	832 500			832 500	1,48
AGA - C	2021	319 445	319 445			2,80
Options	2024	243 000			243 000	1,23
AGA - A	2024	1 947 240			1 947 240	1,238
AGA - B	2024	70 000	7 500		62 500	1,238
AGA - C	2024	147 000	15 000		132 000	1,238
TOTAL		**8 594 162**	**3 407 289**	**1 829 883**	**3 356 990**	

- pour les BSA, BSCPE et SO

- bénéficiaires : salariés et dirigeants sociaux de la Société, membres du conseil d'administration et membre du comité scientifique,

- période d'exercice : 10 ans maximum,
- prix d'exercice : au moins égal à la juste valeur à la date de l'octroi,
- droit d'exercice : il s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

- pour les AGA
  - Plans B d'AGA accordés le 17 novembre 2021, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 832 500.
  - Plusieurs plans d'AGA accordés le 26 juillet 2024, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 2 141 740 répartis ainsi :
    - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 200 AGA accordées ;
    - Plan B du 26 juillet 2024 : 62 500 AGA accordées ;
    - Plan C du 26 juillet 2024 : 132 000 AGA accordées.

Les caractéristiques des différents plans sont présentées ci-dessous :

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 150 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 200 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 250 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

À compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

À l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

Plan C du 17 novembre 2021

Bénéficiaire : Salarié dénommé ;

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance prévues ci-après, à l'issue de la période d'acquisition soit le 31 décembre 2024 (ci-après la « Période d'acquisition »).

Sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies, l'attribution définitive des actions gratuites au profit de Monsieur Yann Quentric interviendra au plus tard le 17 janvier 2025 et ce quelle que soit la date de réalisation des conditions d'attribution.

Si au 31 décembre 2024, ABIONYX a notifié à Monsieur Yann Quentric une Réclamation au sens de l'Article 9.1 du protocole

d'apport en date du 17 novembre 2021, l'attribution définitive des Actions C sera reportée au 10ème jour ouvré suivant le jour où cette Réclamation aura été réglée.

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions C, à savoir le 31 décembre 2024, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe suivant.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

La condition de performance concernant les Actions C sera considérée comme remplie en cas de :

- Initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité,

ou

- Dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit ABIONYX dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

La condition de performance devra être remplie au plus tard le 31 décembre 2024.

Le conseil pourra reconsidérer cette date dans l'hypothèse où elle ne pourrait être respectée pour des raisons de délais de traitement par les autorités règlementaires, sanitaires et éthiques, c'est-à-dire le délai officiel validé par la directive Européenne relative aux essais cliniques en vigueur.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement seront librement cessibles (sous certaines réserves) et ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions C seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

PLAN A DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions A interviendra de la façon suivante, sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

· A concurrence de 20% de l'attribution à l'expiration d'une période de deux ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

· A concurrence du solde de l'attribution à la plus tardive des deux dates suivantes :

(i) expiration d'une période de 2 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

Ainsi, l'attribution définitive de 80% d'Actions A, soumises à conditions de performances, interviendra dans les conditions suivantes :

- 5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date du dépôt du dossier de soumission auprès de l'Agence pour l'Innovation de la Santé (AIS) ;

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date des réponses aux questions scientifiques posées à l'EMA en matière de LCAT, et en particulier sur le nombre de lots de validation en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature du financement non dilutif dans le cadre du projet AIS/ iDemo

- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature d'un financement (y compris dilutif) dont le montant permet le lancement de la phase 2B sepsis (ce financement pouvant intervenir en une ou plusieurs fois).

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation par les autorités réglementaires du lancement de

l'étude 2B sepsis avec au moins 50 patients recrutés d'ici la fin du T1 2026. Si le financement de l'étude 2b sepsis était décalé, la date limite de recrutement des patients serait décalée à une date de 15 mois après la clôture du financement de l'étude 2b sepsis.

- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation (« release du lot GMP ») du lot réglementaire pour pouvoir lancer l'étude 2B sepsis aux États-Unis.

- 20% des Actions A seront attribués définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) Date de la notification de la revue du dépôt du dossier d'autorisation de mise sur le marché dans la maladie rare LCAT.

La Période d'acquisition est définie comme suit :

- Pour les attributions d'Actions A sans condition de performance, elle correspond à une période de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 juillet 2026,

- Pour les attributions d'Actions A soumises conditions de performance, elle correspond à une période d'au moins deux ans à compter de ce jour, arrivant à échéance à la plus tardive des deux dates suivantes, soit le 26 juillet 2026 soit la date de réalisation des conditions de performance.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute, le cas échéant, aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions A conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et, le cas échéant, de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive de 80% des Actions A est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions A gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN B DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société IRIS PHARMA ;

L'attribution définitive des Actions B interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes (« la Période d'acquisition »), sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

(i) expiration d'une période de 3 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2027

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

- 40% des Actions B, s'il est constaté une progression cumulée sur 3 exercices clos de 25% du chiffre d'affaires des ventes hors développement de nouvelle activité en comparaison du Chiffre d'affaires de ventes au 31 décembre 2023 ;

- 30% des Actions B, s'il est constaté le développement d'une nouvelle activité telle que l'analytique ou autre générant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 K€ et au plus tard au 31 décembre 2026 ;

- 30% des Actions B, s'il est constaté un Résultat retraité positif (c'est-à-dire en excluant le CIR) au cours d'un exercice minimum et au plus tard au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

· En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

· En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN C DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés de la société IRIS PHARMA.

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect de la condition de présence prévue ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à savoir le 26 juillet 2027 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence.

A la date d'attribution définitive, à savoir le 26 juillet 2027, le conseil procèdera à la constatation de la réalisation de la condition de présence.

Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2025, il aura droit à 1/3 des Actions C initialement attribuées (1 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2026, il aura droit à 2/3 des Actions C initialement attribuées (2 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2027, il aura droit à la totalité des Actions C initialement attribuées (3 000 Actions C), et ce sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire à la condition de présence, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a dans les cas visés ci-dessous :

· En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.

· En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au

montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres se présente ainsi :

	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES						
	Nb d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves indisponibles	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL
SOLDE AU 31/12/2023	**32 459 012**	**1 622 951**	**12 672 132**		**-3 896 656**	**-3 303 216**	**7 095 210**
Exercice BSCPE							0
Exercice BSA							0
Exercice AGA							0
Augmentation de capital	2 472 000	123 600	3 233 982				3 357 582
Affectation résultat					-3 303 216	3 303 216	0
Réserves indisponibles pour Plans d'AGA			-165 809	165 809			0
Apurement du Report à Nouveau			-7 199 872		7 199 872		0
Résultat 2024						-3 955 402	-3 955 402
SOLDE AU 31/12/2024	**34 931 012**	**1 746 551**	**8 540 432**	**165 809**	**0**	**-3 955 402**	**6 497 390**

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, il a été décidé d'apurer le compte report à nouveau en contrepartie des primes d'émissions pour un montant de 7 200 K€.

IV.F. Frais de recherche appliquée et de développement

La Société inscrit à l'actif les frais de recherche et de développement lorsqu'ils répondent aux critères prévus par l'article 311-3 du plan Comptable Général.

Compte tenu des risques et de l'incertitude liée à la nature et au caractère novateur des projets de la Société, ABIONYX considère que les 6 critères ne seront respectés que lorsque les autorités réglementaires auront autorisé la mise sur le marché des médicaments concernés.

Compte tenu des risques inhérents aux programmes de développement et de l'avancement des projets en cours menés, du recensement des actifs au regard de la réflexion stratégique, ABIONYX considère que les critères définis par l'article 311-3 du plan comptable général ne sont pas réunis. En conséquence, tous les frais de développement ont été inscrits en charge de l'exercice au 31 décembre 2024, à la date d'arrêté des comptes, les dépenses engagées sur l'exercice (1 556 735 €) n'ont pas été activées.

IV.G. Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Catégorie	Valeurs	Durée d'amortissement
Logiciels	46 479	18 à 36 mois

La Société a acquis, en novembre 2017, les actifs de la société Lypro Biosciences dans le but d'élargir sa stratégie HDL à l'immuno-oncologie et à la chimiothérapie. La Société a ainsi versé un premier montant de 250 KUSD, le contrat prévoit le versement de nouvelles sommes à chaque étape réglementaire franchie.

À la suite de la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les actifs de la Société, au cours du second semestre 2019, et des perspectives de développement identifiées, la Société a décidé de déprécier cet actif dans son intégralité.

IV.H. Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

IV.I. Évaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des dépôts relatifs à la location des bureaux à Balma, ainsi que d'un contrat de liquidité.

La Société poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 90 498.64 euros au 31 décembre 2024. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 152 744 et sont valorisées pour une valeur nette de 191 678.44 euros au 31 décembre 2024.

À la suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, la Société a été amenée à modifier son contrat de liquidité. En date du 4 mai 2019, après bourse, la Société a procédé à un retrait de 158 581 titres, représentant une valeur de 66 598.86 euros. Ces titres ont été reclassés en Valeurs Mobilière de Placement.

IV.J. Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 7 ans
Ordinateurs	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

IV.K. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dettes en devises ont été comptabilisées suivant le cours de clôture au 31 décembre 2024.

IV.L. Évaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

IV.M. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont le cas échéant dépréciées par une provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

La valorisation des titres de la Société, au cours moyen de décembre 2024 ; n'a pas donné nécessité de constater une provision pour dépréciation.

IV.N. Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

IV.O. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2024.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

IV.P. Produits à recevoir

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de produit à recevoir.

IV.Q. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan (en €uros)	Montant
Factures non parvenues sur Frais généraux	342 244
Factures non parvenues sur Recherche et développement	73 268
Factures non parvenues SAB	141 983
Dettes vis-à-vis du personnel	117 037
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	200 305
État charges à payer	5 492
TOTAL CHARGES À PAYER	**880 329**

Les factures non parvenues sur recherche et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour la nouvelle campagne de production et les études cliniques et précliniques.

IV.R. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance (en €uros)	Montant
Charges d'exploitation sur Frais généraux	61 690
Charges d'exploitation sur Recherche et développement	0
TOTAL	**61 690**

Les montants enregistrés en charges constatées d'avance correspondent à des frais et charges couvrant l'exercice 2024.

IV.S. Informations sur les parties liées

Le conseil d'administration a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave.

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Salaire part fixe	525	499
Salaire part variable	64	85
Avantage en nature	20	19
Charges sociales	276	290
TOTAL	**885**	**893**

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

V.A. Chiffre d'affaires

ABIONYX Pharma étant toujours en phase de recherche et développement, elle ne commercialise pas de produits, et donc ne génère pas de chiffre d'affaires lié aux produits de la Société.

Suite à la mise en place d'une convention de prestations intra-groupe, Abionyx a facturé à ses filiales : Cerenis Therapeutics Inc et Iris Pharma des prestations de Présidence pour respectivement 4 500 € et 60 000 €.

Depuis la réactivation de Cerenis Therapeutics Inc, Abionyx a également facturé pour 14 570 € de prestations administratives pour la gestion de l'activité réalisée aux États-Unis.

V.B. Rémunération des dirigeants

Compte tenu du faible nombre de salariés de la Société, le fait de mentionner des informations sur leur rémunération reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

V.C. Crédit-bail

La Société ne dispose plus de contrat de crédit-bail.

V.D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 26 154 € en 2024 contre 925 487 € en 2023.

Résultat Exceptionnel (en €uros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	50 162	68 300
Reprises sur provisions et transferts de charges		931 434
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**50 162**	**999 733**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	24 008	74 246
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**24 008**	**74 246**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**26 154**	**925 487**

Les produits et charges exceptionnels sur opérations en capital proviennent des bonis et malis constatés sur les mouvements du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, une provision pour risque d'un montant de 931 K€ avait été maintenue dans les comptes. Cette provision correspondait à l'indemnité de rupture, y compris les charges sociales, à verser au Directeur Général suite à sa révocation en date du 18 décembre 2018. Au 31 décembre 2023, cette provision a été reprise compte tenu des délais de prescription.

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

VI.A. Avances Remboursables reçues d'OSEO

Au 31 décembre 2024, il n'existe plus d'avance remboursable dans les comptes de la Société.

VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites

Compte tenu des termes de la convention collective applicable Pharmacie : Industrie, les engagements de la Société en matière de retraite ressortent à 86 K€ au 31 décembre 2024.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,20%
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2021
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires (en milliers d'€uros)	Montant
Déficits reportables avant le 01/01/22	194 323
Déficits reportables au titre de 2022	4 569
Déficits reportables au titre de 2023	4 956
Déficits reportables au titre de 2024	4 518
TOTAL	**208 365**

VI.D. Liste des filiales et participations

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital (en devise)	Capitaux propres autre que capital (en €uros)	Détention en %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en €uros)	Cautions et avals	CA HT (en €uros)	Résultat (en €uros)	Dividendes
Filiales (Détention > 50 %)									
1 - CERENIS Inc	5 $	682 620 €	100%	0	686 821 €	0	126 340 €	22 369 €	0
2 - Apogeye Pharma	400 000 €	2 137 249 €	100%	5 000 000 €	63 217 €	0	0 €	-52 602 €	0

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VII.A. Effectif

L'effectif présent dans l'entreprise au 31 décembre 2024 est de 7 personnes contre 6 personnes au 31 décembre 2023.

VII.B. Comptes consolidés

Suite à son introduction en bourse sur un marché réglementé la Société établie des états financiers consolidés obligatoires.

VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires ainsi que des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 69.5 K€ répartis ainsi :

- 36 000 € HT, dont 30 500 € relatifs à la certification des comptes et 5 500 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle pour le cabinet Deloitte & Associés ;
- 33 500 € HT, dont 22 500 € relatifs à la certification des comptes et 11 000 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle, pour le cabinet KPMG SA.

VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle

Au 31 décembre 2021, la Société a donné les engagements suivants :

- versement de 1 500 K€ d'honoraires à la SAS PPE ;
- versement de 350 K€ au titre d'une prime sur objectifs à Monsieur Yann Quentric.

Ces sommes sont conditionnées à la présence des bénéficiaires et à la réalisation d'objectifs à atteindre dans un délai de 3 ans (échéance au 31 décembre 2024) :

- initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif

principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité

ou

- dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit ABIONYX dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

Au 31 décembre 2024, les critères ci-avant n'ayant pas été atteints, ces engagements sont devenus caduques.

TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau présentant les résultats des 5 derniers exercices est présenté ci-dessous :

(en €uros)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 232 133	1 395 714	1 417 589	1 622 951	1 746 551
Nombre d'actions émises	24 642 664	27 914 274	28 351 774	32 459 012	34 931 012
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes		27 650			79 070
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-2 423 736	-6 949 149	-4 584 731	-4 967 504	-4 520 103
Impôts sur les bénéfices	-617 169	1 777 247	719 401	769 978	603 738
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 766 127	-5 196 956	-3 896 656	-3 303 216	-3 955 402
Montant des bénéfices distribués					
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,07	-0,31	-0,19	-0,18	-0,15
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,07	-0,19	-0,14	-0,10	-0,11
Dividendes versés à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés	4	5	5	6	7
Montant de la masse salariale	514 701	812 113	737 561	821 952	892 176
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	272 873	668 292	576 065	422 358	401 271